



## 17ème législature

<b>Question N° :</b> <b>2379</b>	De <b>M. Stéphane Viry</b> ( Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Vosges )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé, solidarités et familles
<b>Rubrique</b> >services à la personne	<b>Tête d'analyse</b> >Convention collective dans le secteur de l'aide à domicile	<b>Analyse</b> > Convention collective dans le secteur de l'aide à domicile.
Question publiée au JO le : <b>26/11/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>24/12/2024</b>		

### Texte de la question

M. Stéphane Viry souhaite interroger M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la situation des salariés du secteur de l'aide à domicile, qui jouent un rôle essentiel dans la société française en apportant un soutien indispensable aux personnes en perte d'autonomie. Malgré l'importance de leur travail, ces professionnels sont souvent confrontés à des conditions de rémunération qui ne reflètent pas la valeur de leur engagement. M. le Premier ministre a annoncé l'augmentation du Smic à hauteur de 2 % en janvier 2025. Dans ce contexte, les partenaires sociaux ont souhaité réagir en signant un nouvel avenant de la convention collective de branche, visant à augmenter les rémunérations des salariés dans l'aide à domicile, de 6 points et ce pour garantir un minimum conventionnel supérieur au Smic. Cette mesure est cruciale pour défendre une juste reconnaissance de leur travail, améliorer leurs conditions de vie et attirer de nouveaux talents dans ce secteur en pleine expansion. Il lui demande quelle est sa position sur l'approbation de cet avenant nécessaire pour le rendre applicable.